Publié le

ID: 045-200087039-20221124-2022_17-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022



Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du seize novembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS:

Grand Chambord

Jean-François BRIDET - Région Centre-Val de Loire
Rémy POINTEREAU - Région Centre-Val de Loire
Jean-Noël RIEFFEL - Direction régionale OFB
Marine COLOMBEY - Direction régionale OFB
Johnny CARTIER - DREAL Centre-Val de Loire
Frédéric MICHEL - DRAAF Centre-Val de Loire
Marie-Line CIRRE - Département du Cher
Anne-Marie THOMAS - Communauté de Communes

Christophe POUPAT- Office National des Forêts
Frédéric ARCHAUX - INRAE
Benjamin VIRELY - Personnel ARB
Michel PREVOST - Cen Centre-Val de Loire
Guy JANVROT - FNE Centre-Val de Loire
Cyril MAURER - Fédération des Maisons de Loire
Valérie BOUCHAUD-VIOLLEAU - URCPIE
Julien PROSPER - Fédération de pêche Centre-Val de Loire

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND - ARB Centre-Val de Loire
Marine CELESTE - ARB Centre-Val de Loire
Pauline D'ARMANCOURT - ARB Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU - ARB Centre-Val de Loire
Laetitia ROGER-PERRIER - ARB Centre-Val de Loire
Cécile LE MEUNIER - ARB Centre-Val de Loire
Jean-Claude BROSSIER - CESER
Olivier DUCARRE - Région Centre-Val de Loire

Céline CERVEK - DRAAF Centre-Val de Loire Estelle MENAGER - Département d'Eure-et-Loir Cyrielle MERCIER- Département d'Eure-et-Loir Frédéric BRETON - CEN Centre-Val de Loire Lucile PIERRARD - FNE Centre-Val de Loire Germaine FRAUDIN - FNE Centre-Val de Loire Julien LEVRAT - Graine Centre-Val de Loire Mellie GRATEAU - URCPIE

POUVOIRS

Néant

16 administrateurs votants présents.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

ID: 045-200087039-20221124-2022_17-DE

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale.

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire », VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

conformément à l'article L.612-1 du CGCT permettant à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif suivant (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du vote du budget primitif).

Décide à l'unanimité

d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, et au plus tard le 15 avril 2023, dans la limite des montants suivants

Chapitre 20 : 8 227,62 € affectés au compte :

2051 : concessions et droits similaires,
 Chapitre 21 : 2 188,52 € affectés aux comptes :

• 2183 : matériel de bureau et informatique pour 1 200 €,

• <u>2184</u>: *mobilier* pour 988,52 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour expédition conforme

Le Président de séance

Monsteur Jean-François BRIDET